

DELIBERATION N° 03 - ADHESION AU DISPOSITIF PASS'LOISIRS CAF

Rapporteur : Mme RAVON

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle propose un dispositif "Pass'Loisirs CAF" pour permettre de financer tout ou partie des activités de loisirs à caractère sportif, culturel et socio-éducatif de proximité des enfants. Cette aide est versée aux associations et collectivités locales organisant l'activité.

Cette aide est accordée aux enfants de 9 à 16 ans de familles allocataires de la CAF ayant un quotient familial inférieur à certains niveaux (déterminé par le Conseil d'Administration de la CAF). Elle se traduit par une participation aux frais d'inscription (la participation réelle des familles sera donc diminuée) et éventuellement de gestion du ou des enfants concernés, selon les dispositions de la convention.

La Ville de Ludres propose des activités pouvant ouvrir droit à cette aide et notamment les cours de l'Ecole de Musique. Ainsi, il apparaît opportun de signer une convention avec la CAF de Meurthe-et-Moselle pour pouvoir bénéficier de cette aide.

Cette convention pourrait concerner les activités organisées par la commune (budget général) et l'Ecole de Musique.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 30 janvier 2018.

Intervention de Monsieur le Maire :

C'est un moyen de paiement supplémentaire pour régler les différents stages et activités organisés par la ville, ainsi que les cours de Musique. Je trouve cela intéressant pour les habitants.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter de signer la convention Pass'Loisirs CAF avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle pour financer tout ou partie des activités de loisirs à caractère sportif, culturel et socio-éducatif de proximité des enfants ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour l'année en cours et les suivantes jusqu'à la fin du présent mandat.

Les crédits éventuels seront prévus au budget le cas échéant.